



Minute sécurité
Sécurisation zone de danger

Quasi-accident majeur du 29 mai 2024 à la Fonte, passerelle U332 de l'atelier de broyage charbon B3 : En se rendant en bout de passerelle U332 afin de vérifier en contre bas la présence d'un coffret électrique, le garde-corps sur lequel l'agent s'est appuyé, s'est affaissé !



Le garde-corps n'était retenu que par une élingue !

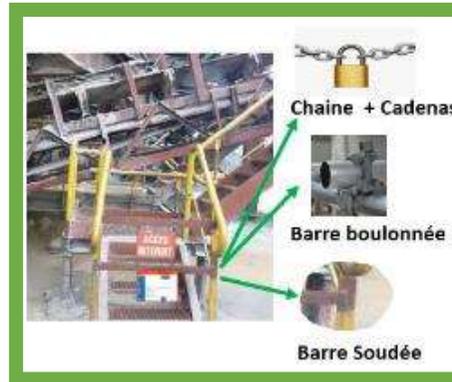
Aucun avertissement de la présence du risque et aucune condamnation de cet accès n'avaient été faits !

Cette situation n'est pas acceptable et est le résultat de comportements à risque dont les conséquences auraient pu être fatales !



Règle d'Or N°2
J'utilise tous les moyens de protection contre les chutes

Accès au standard



Toute zone de danger doit être sécurisée physiquement en dur.

1- L'accès à la zone de danger est condamné en dur et n'est accessible qu'en utilisant un outil

2- la sécurisation de la zone doit être disposée à une distance suffisante du danger et l'accès n'est possible qu'en utilisant un outil

